



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2026/1260
SERVICE EMETTEUR Direction des affaires juridiques et de la commande publique	OBJET : Délégation de fonctions accordée à Monsieur Jean-Noël CAPDEVILLE, conseiller municipal.
	Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de fonctions et de signatures

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, qui prévoit que le Maire d'une commune, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à d'autres membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2026 élisant Monsieur Frédéric DUTIN, Maire de Mont de Marsan,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Jean-Noël CAPDEVILLE, conseiller municipal,

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction est octroyée à Monsieur Jean-Noël CAPDEVILLE, en sa qualité de conseiller municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité, étant précisé que le Maire reste libre de prendre tous actes dans les matières déléguées.

Article 2 : La présente délégation de fonctions porte sur le domaine suivant :

- Culture
- Vie associative et vie locale : centre de ressources pour les associations (maisons des associations, ...), salles municipales, matériel municipal.

La présente délégation sera assurée en appui de Madame Salima SENSOU, 4^{ème} adjointe au Maire.

Article 3 : La présente délégation de fonctions est consentie avec une délégation de signature uniquement en ce qui concerne la délégation relative à la vie associative et locale (contrats de mise à disposition de matériel, contrats de mise à disposition de salles municipale, ...).

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 040-214001927-20260429-2026_1260-AR



Article 5 : L'arrêté n°2026/0944 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan, le 29 avril 2026.

Frédéric DUTIN

Maire de Mont de Marsan

Président de Mont de Marsan Agglomération

Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).